Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230710-2023-055-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2023
Publication : 13/07/2023

ARRETE N° 2023-055

Portant délégation de fonctions à Monsieur LEFEBVRE Vincent, Conseiller Municipal en matière d'Economie, d'Insertion professionnelle et d'Emploi

Le Maire de la Commune de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal dressé le 1er juin 2023 ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice de Monsieur LEFEBVRE Vincent, Conseiller Municipal ;

Considérant que cette délégation, faite sous la surveillance et sous la responsabilité du maire, ne saurait avoir pour effet de priver le maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur LEFEBVRE Vincent, Conseiller Municipal, sous la surveillance et la responsabilité du maire, dans les domaines de **l'Economie, de l'Insertion professionnelle et de l'Emploi.** A ce titre, il intervient dans les matières suivantes :

Economie :

- Gestion de l'occupation temporaire du domaine public pour :
. les commerces (terrasses, commerces ambulants de restauration et autres marchandises),
. les activités circassiennes, les fêtes foraines, les spectacles itinérants,
. les ventes au déballage (vide-grenier, brocante…) ;
- Gestion des ventes au déballage en dehors de l'espace public ;
- Gestion des halles et marchés communaux ;
- Gestion des ventes en liquidation ;
- Gestion des dérogations au repos dominical ;
- Mise en œuvre et suivi opérationnels de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;
- Mise en oeuvre et suivi opérationnels de la taxe sur les friches commerciales (TFC) ;
- Suivi des baux commerciaux ;
- Gestion de la Signalétique d'Information Locale (SIL).

Insertion professionnelle - Emploi :

- Définition et mise en œuvre d'une politique d'insertion professionnelle au sein de la collectivité : accueil des stagiaires, apprentis, alternants, ambassadeurs, adultes-relais, contrait aidés… (tout dispositif), chantiers jeunes, job d'été ;
- Réalisation d'un diagnostic territorial sur les actions de l'insertion professionnelle et de l'emploi ;
- Définition des actions pour l'accès à l'emploi et les perspectives de développement : enjeux d'accompagnement collectif, enjeux d'accompagnement individuel, diagnostic du relais emploi ;

- Elaboration d'un schéma pluriannuel de l'emploi et de l'insertion ;
- Relations avec les différents partenaires œuvrant dans les domaines de l'insertion et de l'emploi (Pôle Emploi, PIMMS, PLIE CAPI, CTS Département, Mission Locale, Prado, sociétés d'intérim, entreprises, etc...) ;
- Mise en œuvre de partenariats dans le cadre de l'insertion professionnelle et de l'emploi;
- Plan locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) en lien avec la Communauté d'Agglomération (CAPI) ;
- Gestion de l'occupation temporaire du domaine public pour :
. des permanences administratives, d'accès au droit et de dispositifs liés à l'insertion professionnelle et à l'emploi.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, de Monsieur FERRER Philippe, Conseiller Municipal délégué, des adjoints au maire délégués, de Mesdames GUILLOUD Florence, GRATIER Marie, de Messieurs CALLOT Pascal, POLSINELLI Robert, POUNOUSSAMY Gérard, LAOUADI Youcef, de Mesdames PUEO Sandra, DEBES Céline, THIBAUD Elodie, ETIENNE Ophélie, de Monsieur MELLET Cédrick, conseillers municipaux délégués, Monsieur LEFEBVRE Vincent reçoit délégation de fonction pour participer aux visites de sécurité des établissements recevant du public, effectuées par la commission de sécurité d'arrondissement de La Tour du Pin.

Article 3 : Ces fonctions entraînent délégation de signature de tous types d'actes administratifs, correspondances et documents relatifs aux domaines visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Sa signature devra être précédée de la mention suivante : « Par délégation du Maire » suivie de l'identification de sa fonction, de son nom et de son prénom.

Article 5 : Lorsque le délégataire estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le titulaire des présentes délégations doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur LEFEBVRE Vincent, Conseiller Municipal.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté transcrit au registre des arrêtés sera transmise au contrôle de légalité, au comptable public, notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la commune de l'Isle d'Abeau.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 10 juillet 2023.

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Le Maire,
Cyril MARION